



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le mercredi 18 décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Chassiron, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, Jean-Marc SORNIN, François AUBIN, Michel PLANCHE, Martine HERAULT, Guy BRISE, Marcel LAMIRAULT, Bénédicte BECCONNIER, Didier PRIVE, Anne CLEMENT-THIMEL, Patrick PHILBERT, Fabienne JARRIAULT, Gaston BERITAULT, Philippe DURIEUX, Valérie VAQUETTE et Jacques SIMONNEAU.

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Marie-Paule MIGNIEN (ayant donné pouvoir à Martine Hérault), Serge COMTE (ayant donné pouvoir à Michel Planche), Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à Didier Privé) et Catherine FIQUET (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault).

Etaient absents : Mesdames et Messieurs Anny GOJJAT, Yves GUIGNOUARD, Claudine VAN MELCKEBECKE, Sylvie POUVREAU, Rodolphe CHAVIGNAY et Magali LARGE.

- Le conseil municipal a désigné Monsieur Guy BRISE comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2013 a été approuvé à l'unanimité

C.M 18/12/2013	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2013/91	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : indemnisation de sinistres	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 16 juillet 2013 concernant des dégradations sur le portillon de l'aire de jeux d'enfants situé dans le parc municipal et pour lesquelles le(s) auteur(s) n'a (ont) pas été identifié(s) : indemnisation de 341,17 € (déduction faite de la franchise de 321 €) (décision 2013-23)

C.M 18/12/2013	Service : Direction services techniques et urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2013/92	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : attribution de marchés publics	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

A pris connaissance de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réparation du clocher de l'église St Philbert à Virginie SEGONNE DEBORDE (mandataire) / CECIBAT (cotraitant) dans les conditions suivantes :

. la mission Diagnostic d'un montant de 2 800,00 €HT (soit 3 348, 80 €TTC)
. l'offre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation du clocher d'un montant de 10 512,50 €HT (soit 12 572,95 €TTC)
. la mission OPC d'un montant de 900 €HT (soit 1 076,40 €TTC)
Le marché global de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 14 212,50 €HT soit 16 998,15 €TTC.
(décision n° 2013-24)

C.M 18/12/2013	Service : DGS - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/93	Intitulé de la délibération : Tarifs des services publics municipaux 2014	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de tarifs établies par les commissions municipales chargées, chacune en ce qui les concerne, de la Culture et de l'Enfance-Jeunesse

Vu les propositions de la commission chargée des finances réunie le 25 novembre 2013,

Appelé à fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2014,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Les services funéraires

■ Les vacances funéraires

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
16,40	16,80	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00

■ Cimetière et site cinéraire

	2013	2014
Concession 50 ans	-	-
Concession 30 ans	210 €	215,00
Concession 15 ans	105 €	108,00
Case de columbarium 50 ans	-	-
Case de columbarium 30 ans	840 €	861,00
Case de columbarium 15 ans	420 €	430,00
Case de columbarium annuelle	-	-
Caveau-urne 30 ans	100 €	102,00
Caveau-urne 15 ans	50 €	51,00
Dépositaire	Tarif progressif sur 6 mois : Moins de 6 jours : 10 € du 7 ^{ème} jour au 30 ^{ème} jour : 50 € les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} mois : 100 €/mois les 4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} mois : 150 €/mois	Tarif progressif sur 6 mois : Moins de 6 jours : 10,00 du 7 ^{ème} jour au 30 ^{ème} jour : 50,00 les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} mois : 100,00 les 4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} mois : 150,00

Les services péri et parascolaires

■ Garderies scolaires et périscolaires

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Demi-heure	Tous publics	-	-	-	-	-	-	-
	Non allocataire	0,62	0,64	0,65	0,66	0,67	0,69	0,71
	Allocataire régime général	0,60	0,62	0,63	0,64	0,65	0,67	0,69
	Allocataire avec passeport	0,58	0,59	0,60	0,61	0,62	0,64	0,66
Goûter	Tous publics	-	-	-	-	-	-	-
	Non allocataire	0,62	0,64	0,65	0,66	0,67	0,69	0,65
	Allocataire régime général	0,60	0,62	0,63	0,64	0,65	0,67	0,65
	Allocataire avec passeport	0,58	0,59	0,60	0,61	0,62	0,64	0,65

■ Restauration scolaire

Tarifs	Strate de quotient	2010	2011	2012	2013	2014	Tarifs	Strate de quotient	2010	2011	2012	2013	2014
1	0 < Q ≤ 254	1,82	1,86	1,90	1,96	2,00	6	474 < Q ≤ 671	2,46	2,51	2,56	2,69	2,76
2	254 < Q ≤ 287	1,93	1,97	2,01	2,07	2,11	7	671 < Q ≤ 800	2,55	2,60	2,65	2,78	2,85
3	287 < Q ≤ 320	2,06	2,10	2,14	2,20	2,24	8	800 < Q ≤ 1000	2,86	2,92	2,98	3,13	3,21
4	320 < Q ≤ 386	2,21	2,25	2,29	2,36	2,41	9	1000 < Q ≤ 1200	3,16	3,22	3,28	3,44	3,53
5	386 < Q ≤ 474	2,41	2,46	2,51	2,58	2,63	10	1200 < Q ≤ 1400	3,47	3,57	3,64	3,82	3,92
							11	Q > 1400				4,50	4,61

Tarifs particuliers :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Repas adulte	3,66	4,00	4,08	4,16	4,24	4,70	4,82
Repas enfant domicilié hors commune	2,41	3,90	3,98	4,06	4,14	4,70	4,82
Projet d'accueil individualisé	1,00	1,00	1,02	1,04	1,06	1,09	1,12

■ Centre de loisirs sans hébergement

			2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Journée entière	Tarif plein	Nieulais	12,23	12,54	12,79	12,79	13,00	13,33	13,66	
		Extérieur	13,17	13,50	13,77	13,77	14,00	14,35	14,71	
	Allocataire CAF	Nieulais	10,40	10,66	10,87	10,87	11,10	11,38	11,66	
		Extérieur	11,35	11,63	11,86	11,86	12,10	12,40	12,71	
	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais	3,29	3,37	3,44	3,44	3,50	3,59	3,68
			Extérieur	4,25	4,36	4,45	4,45	4,54	4,65	4,77
		Quotient 2	Nieulais	6,75	6,92	7,06	7,06	7,20	7,38	7,56
			Extérieur	7,71	7,90	8,06	8,06	8,22	8,43	8,64
		Quotient 3	Nieulais	8,58	8,79	8,97	8,97	9,15	9,38	9,61
Extérieur			9,53	9,77	9,97	9,97	10,17	10,42	10,68	
Demi-journée avec repas	Tarif plein	Nieulais	9,53	9,77	9,97	9,97	10,17	10,42	10,68	
		Extérieur	10,06	10,31	10,52	10,52	10,73	11,00	11,28	
	Allocataire CAF	Nieulais	7,88	8,08	8,24	8,24	8,40	8,61	8,83	
		Extérieur	8,41	8,62	8,79	8,79	8,97	9,19	9,42	
	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais	2,35	2,41	2,46	2,46	2,50	2,56	2,62
			Extérieur	2,88	2,95	3,01	3,01	3,10	3,18	3,26
		Quotient 2	Nieulais	4,94	5,06	5,16	5,16	5,26	5,39	5,52
			Extérieur	5,47	5,61	5,72	5,72	5,83	5,98	6,13
		Quotient 3	Nieulais	6,40	6,56	6,69	6,69	6,82	6,99	7,16
Extérieur			6,93	7,10	7,24	7,24	7,38	7,56	7,75	
Demi-journée sans repas	Tarif plein	Nieulais	6,15	6,30	6,43	6,43	6,56	7,09	7,27	
		Extérieur	6,49	6,65	6,78	6,78	6,92	7,75	7,94	
	Allocataire CAF	Nieulais	4,90	5,02	5,12	5,12	5,22	5,35	5,48	
		Extérieur	5,25	5,38	5,49	5,49	5,60	5,74	5,88	
	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais	1,74	1,78	1,82	1,82	1,86	1,91	1,96
			Extérieur	2,09	2,14	2,18	2,18	2,22	2,28	2,34
		Quotient 2	Nieulais	3,31	3,39	3,46	3,46	3,53	3,62	3,71
			Extérieur	3,67	3,76	3,84	3,84	3,92	4,02	4,12
		Quotient 3	Nieulais	4,08	4,18	4,26	4,26	4,34	4,45	4,56
Extérieur			4,40	4,51	4,60	4,60	4,69	4,81	4,93	
Nuitée au centre				2,71	2,78	2,84	2,84	2,90	2,97	3,04

La définition des quotients est celle arrêtée par délibération en date du 27 février 2008 à savoir :

Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
0 € < Q ≤ 501,07 €	501,07 € < Q ≤ 584,92 €	584,92 € < Q ≤ 760,00 €

■ Séjour de ski (vacances de février 2014)

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 (arrêté par délibération du conseil municipal n° 2013/78 du 16/10/13 après avis de la commission Enfance Jeunesse du 04/09/13)
Allocataire CAF avec passeport	Quotient 1	130	130	130	132	132	132€	135
	Quotient 2	220	220	220	224	225	225€	229
	Quotient 3	283	297	297	302	305	310€	316
Allocataire CAF sans passeport		320	336	336	342	380	390€	398
Non allocataire		400	420	420	428	450	450€	459
Hors commune		500	500	500	550	600	-	Non ouvert

Les services culturels

■ Bibliothèque municipale

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 Proposition commission culture 04.11.2014
Abonnement	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	13,00	A la suite de la demande de la CDA, les tarifs ont été modifiés afin de permettre une mise en cohérence avec l'ensemble des bibliothèques membres du réseau Aloès. Les nouveaux tarifs ne correspondent plus avec ceux habituellement instaurés à Nieul. Ils sont donc présentés et proposés ci-dessous.
1 ^{er} rappel pour non restitution d'ouvrage	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	
2 ^{ème} rappel	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	
Photocopie	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	
Renouvellement de carte d'abonné égarée	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	
Abonnement annuel pour étudiant 18-26 ans			8,00	8,00	8,00	8,00	
Abonnement 2 mois consécutifs pour vacanciers			3,00	3,00	3,00	3,00	

2014			
	Carte de proximité Tarif en cours	Transformation de la carte de proximité en carte réseau en cours d'année	Carte réseau
Famille	10 €	+ 15 €	25 €
Jeune : 18 à 26 ans	7 €	+ 8 €	15 €
Hors CDA	13 €	+ 32 €	45 €
Mineurs, minima sociaux, conjoint	gratuit	gratuit	gratuit
Personnel musée, archives, centres de documentation, bibliothèque et étudiants BU de LR	gratuit	gratuit	gratuit
Collectivités	gratuit	gratuit	gratuit
saisonniers	3 €	+ 3€	6 €
rappels	1 à 5 €	-	gratuit
Cartes perdues	1.50 €	-	1.50 €
photocopies	0.10 €		

■ Spectacles

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 Proposition commission culture 04.11.2014
Droit d'entrée pour les animations payantes (personnes majeures)	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00

■ Salles municipales

Caution

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
400,00	1000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00

Salle du Phare de Chassiron

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Journée	Nieulais	82,00	85,00	87,00	90,00	92,00	100,00	102,00
	Extérieur	164,00	170,00	174,00	180,00	184,00	200,00	205,00
Deux jours	Nieulais	108,00	130,00	133,00	140,00	145,00	160,00	164,00
	Extérieur	216,00	260,00	266,00	280,00	290,00	320,00	328,00

Salle du Phare de Chauveau (Location réservée uniquement aux associations nieulaises)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Journée	146,00	150,00	155,00	160,00	165,00	170,00	174,00
Deux jours	219,00	230,00	235,00	240,00	245,00	250,00	256,00

Salle du Phare de Cordouan

Journée	Salle seule	Salle avec scène
2009	250,00	300,00
2010	255,00	305,00
2011	260,00	310,00
2012	265,00	315,00
2013	300,00	350,00
2014	307,00	359,00

Salle du Phare de la Coubre

		2009	
		Salle seule	Salle avec scène
Journée	Nieulais	300,00	410,00
	Extérieur	600,00	820,00
Deux jours	Nieulais	460,00	630,00
	Extérieur	920,00	1260,00
		2010	
		Salle seule	Salle avec scène
Journée	Nieulais	305,00	420,00
	Extérieur	610,00	840,00
Deux jours	Nieulais	470,00	645,00
	Extérieur	940,00	1.290,00
		2011	
		Salle seule	Salle avec scène
Journée	Nieulais	310,00	430,00
	Extérieur	620,00	860,00
Deux jours	Nieulais	480,00	660,00
	Extérieur	960,00	1.320,00
		2012	
		Salle seule	Salle avec scène
Journée	Nieulais	320,00	440,00
	Extérieur	640,00	880,00
Deux jours	Nieulais	490,00	670,00
	Extérieur	980,00	1.340,00
		2013	
		Salle seule	Salle avec scène
Journée	Nieulais	350,00	470,00
	Extérieur	700,00	940,00
Deux jours	Nieulais	550,00	730,00
	Extérieur	1.100,00	1.460,00
		2014	
		Salle seule	Salle avec scène
Journée	Nieulais	359,00	482,00
	Extérieur	717,00	963,00
Deux jours	Nieulais	564,00	748,00
	Extérieur	1.127,00	1.496,00

Location horaire pour activités lucratives

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
10,50	11,00	11,50	11,75	12,00	12,50	13,00

Location de l'office à la journée

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nieulais	66,00	75,00	77,00	80,00	82,00	84,00	86,00
Extérieur	132,00	150,00	154,00	160,00	164,00	168,00	172,00

Divers

■ Prise en charge d'un animal errant

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
42,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00

■ Droit de place au marché dominical (facturation au mètre linéaire de l'étal)

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,60	0,60

■ Droit de place journalier pour véhicule d'exposition vente

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
94,00	96,00	100,00	105,00	110,00	120,00	130,00

C.M 18/12/2013	Service : DGS - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/94	Intitulé de la délibération : détermination des durées d'amortissement du budget principal	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996, et notamment son article 1^{er}, pris pour l'application de l'article L 2321-27 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement des biens renouvelables conformément à l'instruction comptable M14 et à ses textes de mise en œuvre,

Appelé à déterminer les durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe comme suit les durées d'amortissement des biens à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Article	Libellé	Durée
//	Immobilisation de faible valeur (inférieur à 500€)	1 an
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031,2032 et 2033	Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
20411 à 204183	Subventions d'équipement aux organismes publics	5 ans
2042 et 20442	Subventions d'équipement versées aux organismes privés	2 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2132	Immeuble de rapport	15 ans
2138	Bâtiments légers, abris	10 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
21571 et 21578	Matériel et outillage de voirie	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisation corporelles	5 ans
	Coffre-fort	20 ans
	Installations et appareils de chauffage, appareils de laboratoires, équipements de garages et ateliers, équipements des cuisines, équipements sportifs, matériels de bureau électrique ou électronique, matériels classique.	10 ans
	Appareils de levage/ Ascenseurs	20 ans

C.M 18/12/2013	Service : DGS – Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2013/95	Intitulé de la délibération : renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal au CCAS à temps non complet (50%)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi ° 83-64 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 17 décembre 2013,
Considérant le projet de convention de mise à disposition,
Considérant l'accord écrit de l'intéressée sur les termes de ladite convention,
Appelé à se prononcer sur le renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide d'approuver la mise à disposition d'un agent communal du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour un mi-temps au centre communal d'action sociale moyennant remboursement par le CCAS de 50% des frais de rémunération de l'agent et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

C.M 18/12/2013	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2013/96	Intitulé de la délibération : Participation pour voiries et réseaux (PVR) du lotissement « les grands champs »	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2
Vu la délibération n° 2011-43 du 18 mai 2011 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Nieul-sur Mer ;
Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur Grands Champs implique la réalisation d'aménagements sur la rue des Grands Champs visant à assurer la sécurité des piétons par la création de trottoirs et de dispositifs de limitation de vitesse et à assurer la gestion des eaux pluviales ;
Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :

- une partie de la zone située dans la bande des 80 mètres et en zone agricole inconstructible
- une partie de la zone située dans la bande des 80 mètres est constituée de parcelles bâties dont la configuration ne permet pas des divisions de terrain ou la construction de logements nouveaux,
- qui plus est, une partie de la zone située dans la bande des 80 mètres constituée de parcelles bâties ne bénéficie pas d'accès direct ni de façade donnant sur la rue des Grands Champs et ne bénéficiera pas directement des aménagements qui y seront faits.

Considérant que les réseaux d'eaux pluviales projetés ont été surdimensionnés de manière à pouvoir récupérer les eaux pluviales d'autres opérations ultérieures et qu'il convient par conséquent de ne mettre à la charge du secteur que 50% du montant des travaux prévisionnel de ces réseaux.

Considérant que les travaux de raccordement ERDF ne bénéficieront qu'au projet d'aménagement et qu'il convient par conséquent de mettre à la charge du secteur 100% du montant prévisionnel de ces travaux.
Appelé à délibérer sur la mise en place de la participation pour voiries et réseaux du projet de lotissement « les grands champs »

Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Décide de mettre en place la participation pour voiries et réseaux du projet de lotissement « les grands champs » et :

. d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 102 507€ HT conformément aux montants prévisionnels des travaux ci-dessous :

Travaux de réseau d'eau pluviale	Coût des travaux HT
Installation de chantier	2.050 €
Travaux préparatoires	5.295 €
Chaussées et trottoirs	8.287 €
Bordures et caniveaux	617 €
Terrassements en tranchée	34.815 €
Réseau	21.525 €
Travaux de bordures de voirie	
Installation de chantier	1.250 €
Travaux préparatoires	2.600 €
Chaussées et trottoirs	4.060 €
Bordures et caniveaux	3.910 €
Accotements et fossés	1.260 €
Travaux d'extension du réseau électrique	16.838 €
COUT TOTAL HT	102.507 €

. de fixer à 71 368,31 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

. de dire que les propriétés foncières concernées sont situées à moins de 80 mètres de la rue des Grands Champs et correspondent à 15 123 m² de terrain des parcelles cadastrées ZC44, ZC73, ZC76 et ZC114.

. de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 4,72 €.

. de décider que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice Travaux Publics (TP 01), base décembre 2014, puisque les travaux ne seront réalisés que sur l'année 2014. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

. de décider que la participation sera due par les propriétaires pour 60% au moment du dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier et pour 40% au moment du dépôt de la Déclaration d'Achèvement Attestant la Conformité des Travaux, y compris DAACT partielle ou hors finition.

C.M 18/12/2013	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2013/97	Intitulé de la délibération Convention de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération en matière d'urbanisme	Jean-Marc Sornin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 410-5 et R 423-15,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et notamment son article 4,

Considérant le projet de convention de mise à disposition des services de la CDA de La Rochelle pour l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration relatives à l'occupation du sol,

Appelé à se prononcer sur ladite convention,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'approuver la convention de mise à disposition des services de la CDA de La Rochelle pour l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration relatives à l'occupation du sol et autoriser le Maire à la signer.

C.M 18/12/2013	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2013/98	Intitulé de la délibération : Acquisition immobilière	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition adressée le 18 juillet à la commune par l'Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime pour l'acquisition de parcelles situées en zone non constructible inondable (parcelles cadastrées en section E n° 352,353, 354, 356 et 445 pour une superficie de 1 hectare 51 ares et 65 centiares et section ZL n° 686 et 688 pour 73 ares et 97 centiares

Considérant la proposition adressée en retour le 13 septembre par la commune pour une acquisition à l'euro symbolique,

Considérant l'estimation réalisée par les services des Domaines en date du 28 mai 2013,

Considérant la nature des terrains et leur réel intérêt écologique,

Vu la délibération n° 10.2013.18 du 17 octobre 2013 de l'OPH Habitat 17 approuvant la cession des parcelles à l'euro symbolique,

Appelé à délibérer sur l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'autoriser l'acquisition des parcelles situées en zone non constructible inondable (parcelles cadastrées en section E n° 352,353, 354, 356 et 445 pour une superficie de 1 hectare 51 ares et 65 centiares et section ZL n° 686 et 688 pour 73 ares et 97 centiares) **à l'euro symbolique** et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acquisition

C.M 18/12/2013	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2013/99	Intitulé de la délibération : Déclaration préalable pour une division parcellaire de terrain dans le cadre de l'extension de la ZA du Nalbret	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'extension de la ZA du Nalbret,

Considérant le relevé cadastral,

Considérant que le centre technique municipal est situé sur la parcelle ZK 292 qu'il convient en conséquence de diviser,

Appelé à délibérer sur la division parcellaire de la parcelle ZK 292,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'accepter le principe de la division parcellaire pour délimiter précisément les parcelles à céder à la CDA pour la réalisation de l'extension de la ZA du Nalbret et d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable pour ladite division parcellaire et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

C.M 18/12/2013	Service : Divers	Rapporteur
Délibération n° 2013/100	Intitulé de la délibération Nomination au conseil des sages	Michel Planche

Le Conseil Municipal,

Considérant que les mandats de trois membres du Conseil des Sages sont à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2014,

Après avoir pris connaissance des propositions de nominations du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de nommer en qualité de membres du Conseil des Sages pour une durée de trois ans, durée renouvelable une fois :

- Monsieur Gérard GRAVANT, 59 rue du Dr Béchevel
- Monsieur Michel ALLIN, 24, rue de Maillezais
- Monsieur André MIGNON, 18 rue Louis Jolliet

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Guy BRISE

DUBOIS Sylvie		RENOU-MIGNIEN Marie-Paule	<i>Absente (pouvoir)</i>
GOUSSEAU Gérard		LAMIRAULT Marcel	
HERAULT Martine		POUVREAU Sylvie	<i>Absente</i>
GRIZON Annie		PHILBERT Patrick	
PLANCHE Michel		CLEMENT-THIMEL Anne	
SORNIN Jean-Marc		GUIGNOUARD Yves	<i>Absent</i>
AUBIN François		VAN MELCKEBECKE Claudine	<i>Absente</i>
GOIJAT Anny	<i>Absente</i>	BRISE Guy	<i>Secrétaire de séance</i>
BECONNIER Bénédicte		LARGE Magali	<i>Absente</i>
CHAVIGNAY Rodolphe	<i>Absent</i>	COMTE Serge	<i>Absent (pouvoir)</i>
FIQUET Catherine	<i>Absente (pouvoir)</i>	VAQUETTE Valérie	
PRIVE Didier		BERITAULT Gaston	
JARRIAULT Fabienne		DURIEUX Philippe	
GRATECAP Jean-Luc	<i>Absent (pouvoir)</i>	SIMONNEAU Jacques	